

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché, Mme Bagarry,
Mme Batho et Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, une semaine après la promulgation de la présente loi et au plus tard le 31 janvier 2022, un rapport sur l'opportunité de la mise en œuvre de la gratuité des auto-tests.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs mois, dans le cadre des travaux parlementaires autour de la gestion de la crise sanitaire, nous avons plaidé pour un accès gratuit aux autotests, pour les personnes vaccinées tout comme celles non-vaccinées, ou dont le parcours vaccinal ne serait pas encore complet. Les coûts pour les citoyens des tests de dépistage dans le cadre de la pandémie COVID-19 peuvent représenter un frein non négligeable dans la pratique du recours à ces tests. Pourtant, le Conseil scientifique rappelle dans son avis du 16 décembre que plusieurs études ont confirmé que la détection par les tests antigéniques (autotests et tests de laboratoire), permet d'estimer le niveau de circulation du virus, et ainsi de mettre en œuvre la politique sanitaire adéquate.

Pour respecter l'article 40, cet amendement prend la forme d'une demande de rapport au gouvernement sous une semaine. En réalité, Il s'agit évidemment de demander la gratuité de ces tests, comme le demandent de nombreux responsables politiques de tous bords pour garantir l'accessibilité aux tests et la protection des citoyens, et alors que le gouvernement s'y refuse encore à ce jour.